

Avis sur la proposition de la Commission de directive du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires

(24 janvier 1991)

1. Le comité paritaire estime que, en présentant une proposition concernant les prescriptions pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires, la Commission n'a pas tenu suffisamment compte de l'existence d'instruments reconnus au niveau international dans ce domaine.

2. Notamment, la Commission a omis de reconnaître que les normes internationales en la matière figurent dans la convention 164 de l'OIT, concernant la protection de la santé et les soins médicaux pour les gens de mer. Cette convention a été adoptée en octobre 1987 avec le soutien des gens de mer, des armateurs et des gouvernements de la CE.

3. Le comité paritaire est d'avis que la directive proposée devrait faire spécifiquement référence à la convention et reprendre les clauses de la convention relatives à l'information et à la formation des gens de mer. Ces dispositions figurent à l'article 9, points 2, 5 et 6, de la convention 164, qui prévoit trois niveaux distincts de formation pour les gens de

mer concernés. Cela éviterait tout malentendu ou toute confusion quant aux personnes qui doivent être tenues de suivre une formation et à l'étendue des connaissances nécessaires.

4. Le comité paritaire estime qu'il devrait être informé de toute proposition de mise à jour ou de modification de la directive que la Commission pourrait soumettre au comité consultatif dont la création est proposée. Le secteur serait alors au courant de la proposition et pourrait consulter des experts médicaux sur la faisabilité des mesures proposées.

5. En conclusion, le comité paritaire déplore que la Commission ne l'ait pas dûment consulté, malgré ses demandes, sur un sujet aussi important et concret que le matériel médical disponible à bord. Le comité espère vivement que cette absence de consultation ne se répétera pas.

6. On peut noter que le comité paritaire ne représente pas les marins-pêcheurs, qui pourraient être concernés par cette proposition de directive.

